

CANADA
Province de Québec
M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue mardi le 4 septembre 2012 à 19h00 à la salle de réunion du bureau municipal sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

- M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St- Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Paul Gorley, conseiller - maire substitut
M. Sylvain J. Forest, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère
- M. Jim Smith, directeur général et secrétaire- trésorier
- Présence dans la salle : aucune

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu’il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1209-216

Adoption de l’ordre du jour

- Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l’unanimité
- Que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté, en plus de garder le point varia ouvert après l’ajout du point suivant :
- 900-1 Journées de la culture- demande d’aide financière

Ordre du jour

0	OUVERTURE DE LA RENCONTRE
0.1	Prière
0.2	Ouverture de la session
0.3	Adoption de l’ordre du jour
0.4	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 août 2012
0.5	Suivi au procès-verbal
0.6	Période de questions
100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
110	CONSEIL MUNICIPAL
110-1	Maison de la culture VG- calendrier et forfait spectacle 2012-2013
110-2	Adoption par résolution du règlement 2012-300- règlement sur le brûlage
110-3	Sylvie Cécire Goulet- vente du livre Une famille de par chez nous
110-4	Monsieur Rémi Joly- demande à la CPTAQ
110-5	Jean-Yves Brisson- frais pour le fauchage des chemins
130	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
130-1	Présentation des comptes dus au 31 août 2012
130-2	Présentation des comptes payés au 31 août 2012
130-3	Présentation des salaires payés par dépôt direct ou par chèque au 31 août 2012
130-4	Rapport du dg des dépenses engagées au 31 août 2012

- 130-5 Caisse populaire – Relevé de compte au 31 août 2012
- 130-6 État des activités financières – suivi du budget 2012

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
300	TRANSPORT
300-1	Soumission 0 ¾ de poussière
300-2	Soumission service de concassage
400	ENVIRONNEMENT
500	COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS
600	AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT
700	COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE
700-1	Projet du centre sportif- offre de services arpenteur géomètre
700-2	Projet du centre sportif- service de génie municipal de la MRCVG
800	CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE
800-1	Ville de Maniwaki- État de fonds du dépotoir
800-2	MRCVG- ordre du jour du 21 août 2012
800-3	MRCVG- procès verbal du 19 juin 2012
800-4	Municipalité de Déléage- demande à la MRCVG de limiter les augmentations
900	VARIA
1000	PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC
1100	LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1209-217

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 août 2012

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL

R1209-218

Maison de la culture de la vallée-de-la-Gatineau- forfait spectacles 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE la maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau a fait parvenir à la municipalité la liste des spectacles qui se tiendront lors de la saison 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont intéressés à acheter des billets pour certains spectacles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Éric Galipeau,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser la réservation de deux sièges (B11 et B13) auprès de la maison de la culture de la vallée-de-la-gatineau pour la saison 2012-2013 au montant de 25.00\$ chacun et l'achat de paire de billets pour les sept (7) spectacles suivants :

Réal Béland
Kaïn
Les Classels
Beatles Experience
Peter Macleod
Philippe Laprise
Laurence Jalbert

D'autoriser le déboursé d'une somme totale de 456.18\$ en plus des taxes applicables pour les sièges réservés et les billets à la Maison de la culture de la vallée-de-la-Gatineau.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

ADOPTÉE

R1209-219

Adoption du règlement 2012-300- Règlement sur le brûlage

CONSIDÉRANT qu'il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les incendies;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 6 août 2012;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires dont les terrains sont situés dans les limites de la municipalité sont parfois dans l'obligation de faire usage du feu pour détruire le foin sec, de la paille, des herbes sèches, tas de bois, broussailles, branchages, quelques arbres ou arbustes, abattis, plantes, troncs d'arbres ou autres combustibles;

CONSIDÉRANT que ces feux représentent des risques sérieux de propagation d'incendie et peuvent nuire à la qualité de vie des citoyens et qu'il y a lieu de décréter des mesures de sécurité;

CONSIDÉRANT que ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie;

CONSIDÉRANT que 25% des incendies de forêt qui sont signalés au printemps sont causés par des feux de brûlage domestiques;

CONSIDÉRANT qu'il est mentionné à l'action 44 du plan de mise en œuvre du SCRSI que les municipalités doivent compléter et mettre en application un règlement concernant les feux d'herbes;

POUR CES MOTIFS :

Il est en conséquence proposé par Francine Jolivette, appuyé par Charles Rondeau et résolu qu'un règlement portant le numéro 2012-300 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉFINITION

Appareil à combustible solide :	Dispositif servant à transformer du combustible en chaleur utile.
Foyer extérieur :	Foyer fabriqué en métal, brique ou en pierre servant à contenir un feu dans un espace délimité par des pare-étincelles présentant des ouvertures inférieures à 1cm ² .
Feu de camp :	Feu extérieur ayant une superficie et une hauteur maximales de 1 mètre carré avec un empierrement à son pourtour, inclus aussi tout genre de foyer de pierre, de maçonnerie ou de métal sans pare-étincelles.
Feu de brûlage :	Feu servant au nettoyage d'une propriété afin de détruire des matières telles que du foin sec, paille, herbes sèches, tas de bois, broussailles, branchages ou arbustes, abattis ou autres combustibles, et qui n'est pas contenu dans un espace clos.
Feu de cuisson	feu contenu ou circonscrit au moyen d'un appareil, d'un équipement, d'un ouvrage ou d'une construction, constitué de matériaux incombustibles, conçus, installés ou disposés de façon à empêcher toute propagation du feu et dont l'utilité est prévue à des fins de cuisson.

ARTICLE 3. APPLICATION

À l'intérieur des limites municipales, il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité, sauf s'il s'agit d'un feu tel que défini à l'article 5 du présent règlement et qu'il n'existe aucun avis d'interdiction émis à des fins de sécurité, soit par le gouvernement du Québec ou ses mandataires, soit par la municipalité elle-même.

ARTICLE 4. LIMITATION

- 4.1 Un feu peut être fait pour détruire du foin sec, de la paille, des herbes, des broussailles, des branchages, des arbres, arbustes ou plantes, feuilles, des abattis ou autre bois naturels.
- 4.2 Il est interdit de brûler des débris de construction, à l'exception du bois de charpente non traité et ne contenant aucun additif ou autre produit. Aucun accélération ne peut être utilisé pour partir ou activer un feu.
- 4.3 Le brûlage d'herbe et de feuilles mortes est interdit en tout temps.
- 4.4 Tous les feux sont prohibés lorsque le vent excède 20 km/heure.
- 4.5 Il est interdit de faire des feux de brûlage à l'intérieur du périmètre urbain.

ARTICLE 5. FEUX NE NÉCESSITANT PAS UN PERMIS DE BRÛLAGE

- 5.1 Les feux suivants sont autorisés et ne requièrent pas l'émission d'un permis. Les dispositions de l'article 4 du présent règlement doivent cependant être respectées :
- a) Les feux effectués dans une installation prévue à cette fin, tel qu'un *foyer extérieur* ou un *appareil à combustible solide*;
 - b) les feux dans des contenants en métal, comme baril ou autres, avec couvercles pare-étincelles, tel que défini à l'article 7 du présent règlement;
 - c) les *feux de camp* pour éloigner les moustiques ou égayer un pique-nique ou une fête champêtre.
 - d) Les *feux de cuisson* effectués dans un appareil conçu à cette fin.

ARTICLE 6. FEUX NÉCESSITANT UN PERMIS DE BRÛLAGE

- 6.1 Les feux suivants sont autorisés à condition d'avoir un permis émis par la municipalité:
- a) Pour les agriculteurs, les feux de paille, de foin ou de broussaille lors d'un nettoyage d'un terrain;
 - b) les feux d'envergure supérieure à 1,5 mètres sur 1,5 mètres dans le cadre de festivités et d'événements spéciaux;
 - c) les feux en vue de détruire des matières ligneuses résultant d'un déboisement pour la construction d'un bâtiment;
 - d) Les feux d'agriculteur lors d'un défrichage dans le but d'exploiter un nouveau terrain, les feux en vue de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse à visée commerciale ou tout genre de travaux à visée industrielle ou commerciale, la loi exige pour ces types de brûlage qu'un permis soit émis par l'organisme responsable de la protection des forêts, en l'occurrence de Société de protection des forêts contre le feu.

ARTICLE 7. SPÉCIFICATION POUR LES FEUX EFFECTUÉS DANS DES CONTENANTS DE MÉTAL

- 7.1 Les feux effectués dans des barils de brûlage ou dans des contenants de métal de même type sont autorisés, à condition de respecter les consignes suivantes :
- a) Le contenant de métal ou baril de brûlage doit être en bonne condition et doit être muni d'un couvercle pare-étincelle dont les ouvertures ne dépassent pas 1 cm²;
 - b) le contenant de métal ou baril de brûlage doit être sur sol minéral excédant de 1 mètre autour du contenant;
 - c) le contenant en métal ou baril de brûlage doit être situé à au moins 3 mètres de toute végétation et à 15 mètres des bâtiments environnants;
 - d) Le contenant en métal ou baril ne doit pas être de grosseur supérieur à un baril de 45 gallons.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS

- 8.1 Le fait d'obtenir un permis de feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses obligations et responsabilités ordinaires dans le cas où des déboursés ou dommages résulteraient du feu ainsi allumé.
- 8.2 Le feu doit être sous surveillance constante jusqu'à l'extinction complète.
- 8.3 Les feux doivent être éteints soit à l'aide d'eau, de sable, ou un extincteur.

- 8.4 Il faut s'assurer d'avoir un moyen d'extinction à proximité du feu (boyau d'arrosage, chaudière d'eau, extincteur, neige, etc.).

ARTICLE 9. REFUS DE PERMIS

- 9.1 Le fonctionnaire autorisé peut restreindre, refuser ou retirer un permis de feu dans les cas suivant :
- a) Lorsque le vent excède 20 km/heure;
 - b) lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par les autorités compétentes (par exemple, la SOPFEU, le service de la protection incendie de la municipalité ou la direction générale);
 - c) lorsqu'une des conditions stipulées au permis n'est pas respectée;
 - d) sous l'établissement d'une preuve de nuisance ou de préjudice.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 10.1 Les personnes travaillant au service de la protection incendie et au service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que toute autre personne dûment nommée par résolution du conseil municipal sont les personnes chargées de l'application du présent règlement et le conseil les autorise à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.
- 10.2 En cas de contravention au présent règlement, le fonctionnaire autorisé pourra ordonner :
- a) l'extinction d'un feu en tout temps;
 - b) les travaux de correction jugés nécessaires, voire même l'enlèvement de tout aménagement extérieur jugé non conforme.

ARTICLE 11. PÉNALITÉ

- 11.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et 500 \$ si le contrevenant est une personne morale.
- 11.2 Pour une récidive, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT ABROGÉ

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d’avis que se livre serait un atout pour la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l’unanimité

D’autoriser l’achat et le paiement du livre « Une famille de par chez nous Un bonheur tranquille » de madame Sylvie Cécire Goulet au montant de 25.00\$ et ce pour être ajouté à la collection de bouquins de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1209-221

Monsieur R. Michel Joly- Demande à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE monsieur R. Michel Joly est co-propriétaire de l’immeuble connu comme étant une partie du lot 41-1, du rang 03, canton de Bouchette, ayant une superficie de 19.130 hectares, le tout situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joly se prépare à déposer au nom des co-propriétaires une demande auprès de la CPTAQ afin d’obtenir l’autorisation leur permettant d’y aménager un sentier de randonnée pour chevaux, d’un centre d’entraînement, d’une sellerie et d’un bâtiment connexe aux usages voulus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l’unanimité

Que dû à la nature de la demande, la municipalité de Messines appui les propriétaires dans leur démarche auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE

R1209-222

Jean-Yves Brisson- frais pour le fauchage des chemins

Sur une proposition de Paul Gorley,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l’unanimité

D’autoriser le paiement de la facture n° 54889 de l’entreprise 3097-4547 Québec inc. Annette Brisson pour le fauchage des chemins municipaux au montant de 3342.50\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1209-223

Adoption de la liste des comptes dus au 31 août 2012

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Charles Galipeau
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des comptes dus tel que déposé et d'autoriser leur paiement pour la période du 1^{er} au 31 août 2012, dont celui-ci représente une somme de 53 376.31\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1209-224

Pour accepter la liste des comptes payés au 31 août 2012

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 1^{er} au 31 août 2012, dont celle-ci représente la somme de 121 733.59\$ pour 75 chèques émis et la somme de 36 222.23\$ pour 26 prélèvements effectués et ce pour la somme totale de 157 955.82\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1209-225

Pour accepter la liste des salaires payés par dépôt direct au 31 août 2012

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 31 août 2012, dont celle-ci représente la somme de 25 883.48\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1209-226

Rapport du DG des dépenses engagées au 31 août 2012

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 256-2006, le directeur général/ secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l’unanimité

D’adopter le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 31 août 2012, dont celui-ci représente une somme de 9559.30\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

TRANSPORT

R1209-227

Soumission 0 ¾ de poussière – soumission n° 2012-0801

CONSIDÉRANT QUE le directeur général déclare que le présent appel d’offre a été soumis aux dispositions relatives à l’adjudication des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises invitées à soumettre un prix ont déposé une soumission dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse de la soumission reçue, tel que déposée par le plus bas soumissionnaire Construction Michel Lacroix Inc., de Egan-Sud (Québec), nous jugeons celle-ci conforme à tout point de vue et par conséquent il est recommandé de lui attribuer le contrat pour l’achat de 4 300 tonnes métriques de gravier 0-¾ de poussière;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l’unanimité

D’autoriser l’adjudication d’un contrat d’achat de 4 300 tm de gravier 0-¾ de poussière tel que décrit au document de soumission portant le numéro 2012-0801, à l’entreprise Construction Michel Lacroix inc., de Egan-sud (Québec) au montant soumis de 9.64\$ la tonnes métrique, incluant le chargement non livré et incluant les droits imposés et les taxes applicables.

Extrait du procès-verbal – ouverture de soumission, soumission n° 2012-0801

N°	Soumissionnaires	Prix total la tm, incluant le chargement non livré, les droits imposables et les taxes applicables
1	9001-0216 Québec (Carrière Tremblay et Fils) de Blue-Sea Qc	11.45\$
2	Construction Michel Lacroix inc. de Egan-Sud, Qc	9.64\$

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

Note : Que les deniers nécessaires à l’exécution du présent marché proviennent du budget courant, soit du programme du TECQ 2012 et de la subvention – Aide à l’amélioration du réseau routier municipal, dossier n° 00019456-1.

ADOPTÉE

Soumission service de concassage – soumission n° 2012-0802

CONSIDÉRANT QUE le directeur général déclare que le présent appel d’offres a été soumis aux dispositions relatives à l’adjudication des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises invitées à soumettre un prix ont déposé une soumission dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse de la soumission reçue, tel que déposée par le plus bas soumissionnaire 9001-0216 Québec (Carrière Tremblay et Fils) de Blue Sea, nous jugeons celle-ci conforme à tout point de vue et par conséquent il est recommandé de lui attribuer le contrat de service de concassage;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l’unanimité

D’autoriser l’adjudication d’un contrat de service de concassage tel que décrit au document de soumission portant le numéro 2012-0802, à l’entreprise 9001-0216 Québec (Carrière Tremblay et Fils) de Blue Sea au montant soumis de 95, 475.24\$ incluant les taxes applicables.

Extrait du procès-verbal – ouverture de soumission, soumission n° 2012-0802

N°	Soumissionnaires	Prix total incluant les taxes applicables
1	9001-0216 Québec (Carrière Tremblay et Fils) de Blue-Sea Qc	95, 475.24\$
2	Carrière Beauregard et Fils, Messines Qc	101, 178.00\$
3	V Meilleur et Frères Inc., Lac-des-Écorces, Qc	110, 376.00\$

Il est également résolu d’autoriser l’achat et la dépense pour l’achat de 4 300 tm de gravier auprès des frères Jean-Guy et François Lafontaine, ci-après nommé les propriétaires et ce, conformément aux dispositions de l’entente n° 2009-05-001, portant sur le droit exclusif de la carrière des propriétaires.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

Note : Que les deniers nécessaires à l’exécution du présent marché proviennent du budget courant.

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

Projet du centre sportif- offre de services d’un arpenteur-géomètre

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d’un complexe sportif, le conseil juge nécessaire de retenir les services professionnels d’un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de la municipalité, le groupe AGBR.SAT arpenteurs géomètres membre du groupe Barbe et Robidoux SAT du 167, rue Lévis à Maniwaki (Qc), a fait parvenir à la municipalité une offre de services conformément à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse de l’offre de services reçue et des besoins de la municipalité, le conseil juge opportun d’octroyer un contrat pour la production d’un plan topographique pour le terrain municipal récepteur du complexe sportif;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Éric Galipeau,
Appuyée par Sylvain J. Forest,
Il est résolu à l’unanimité

D’octroyer un contrat au groupe AGBR. SAT de Maniwaki dans le dossier de construction d’un complexe sportif, pour la somme de 825.00\$, en plus des taxes applicables et ce pour la production d’un plan topographique pour le terrain récepteur du complexe sportif.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1209-230

Projet du centre sportif- service de génie municipal de la MRCVG

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d’un complexe sportif, il est nécessaire de retenir les services professionnels d’un ingénieur pour la préparation du terrain récepteur des infrastructures du centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG offre depuis quelques temps un nouveau service de génie municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bénéficier de ce service qui est à un prix moindre que celui du marché privé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Francine Jolivette,
Il est résolu à l’unanimité

D’autoriser le directeur général de faire appel au service de génie municipal de la MRCVG et ce selon les besoins pour la réalisation du projet du centre sportif.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

VARIA

R1209-231

Journées de la Culture 2012 – Demande d’une aide financière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines, par l’entremise de sa bibliothèque municipale, souhaite tenir deux activités dans le cadre des Journées de la Culture 2012;

CONSIDÉRANT QUE le CLD Vallée-de-la-Gatineau met à la disposition des organismes organisateurs une aide financière pour promouvoir diverses activités lors des journées de la Culture 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l’unanimité

Que le conseil autorise le conseiller Éric Galipeau de déposer au nom de la Municipalité une demande d’aide financière auprès du CLD Vallée-de-la-Gatineau permettant de défrayer les coûts reliés à la tenue de deux activités dans le cadre des journées de la Culture 2012. La première activité se déroulerait le vendredi 28 septembre et dispensée par le conteur Louis Mercier de Messines auprès des élèves de l’école Ste-Croix de Messines. La deuxième activité serait tenue le dimanche 30 septembre et permettrait à l’auteure madame Sylvie Cécire Goulet de présenter son dernier roman historique “Une famille de par chez nous, un bonheur tranquille” auprès de la population de la Municipalité de Messines et de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : Advenant une réponse favorable à la présente demande d’aide financière, il est autorisé de procéder à la tenue de l’activité dont les dépenses seront acquittées par la municipalité en attendant la réception de l’aide financière.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu’il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1209-232

Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Éric Galipeau,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 20h20.

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire- trésorier